J.S.A.
jeunesse sportive d'Allonnes
Marche Nordique
Randonnée Pédestre

SAISON 2025/2026

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : N°..... Voie..... Code postal..... Ville.....

Téléphone : Fixe : ..... Portable ..... Mail : .....

Numéro de licence :.....

COCHER LES CASES CORRESPONDANTES A VOTRE CHOIX

☐ - Randonnée pédestre-Douce et/ou ☐ -Marche Nordique-Marche Dynamique

1 Sortie	2 Sorties	3 Sorties	4 Sorties	5 Sorties
51€	61€	71€	81€	91€

* Si déjà licencié dans un autre club affilié à la FF Randonnée, soustraire 32€ des tarifs annoncés et fournir une copie de la licence 2025/2026

*Une remise de 10% est faite sur la deuxième adhésion familiale la moins chère et les suivantes

Paiement : Chèques vacances et coupons sports acceptés

Si règlement par chèque bancaire, le libeller à l'ordre de « JSA-Section MNRP »

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique et/ou de la randonnée pédestre et/ou de Marche Dynamique :

- Pour les nouveaux adhérents non licenciés FF Randonnée dans un autre club, fournir un certificat daté de moins de six mois au moment de l'inscription.
- Pour les nouveaux adhérents licenciés FF Randonnée dans un autre club, fournir une copie de son certificat médical et de sa licence 2025/2026 ; remplir le Questionnaire Santé ci-joint et l'attestation ci-dessous.
- Pour les adhérents ayant répondu « OUI » à une ou plusieurs questions du Questionnaire Santé, fournir un certificat médical daté de moins de six mois au moment de l'inscription

Attestation Questionnaire Santé :

Je soussigné(e) M/Mme ..... atteste avoir renseigné le Questionnaire Santé ci-joint et avoir répondu NON à toutes les questions. Ce questionnaire reste personnel ; il n'est pas à transmettre au club.

Droit à l'image :

Si vous autorisez la JSA à utiliser gracieusement votre image sur tout support destiné à la promotion des activités du club (à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial), veuillez cocher la case ci-contre ☐

Loi Informatique et Liberté :

Si vous autorisez la JSA à utiliser les informations portées sur votre fiche d'inscription, veuillez cocher la case ci-contre ☐ Ces informations sont destinées à la FFRandonnée et peuvent être communiquées à des tiers sans limitation.

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom ..... Prénom ..... Téléphone : Fixe ..... Portable .....

En m'inscrivant et en signant la présente fiche d'inscription, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section, joint à celle-ci, ainsi que des statuts de la JSA Omnisports (consultables sur le site de celle-ci) et les accepte.

A ....., le .....

Signature obligatoire

Renouvellement de licence de la FFRandonnée

Questionnaire de santé

Ce questionnaire de santé vous permet d'évaluer la nécessité d'une consultation médicale pour poursuivre votre activité.

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Êtes-vous enceinte ?		
6) Fumez-vous régulièrement (tabac, cannabis, autres drogues) ?		
7) Consommez-vous régulièrement de l'alcool ?		
8) Souffrez-vous d'une maladie chronique ?		
9) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À ce jour		
10) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...)		
11) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Nous vous conseillons de consulter votre médecin en lui présentant ce questionnaire rempli pour avoir son avis sur la poursuite de votre pratique.

Jeunesse Sportive d'Allonnes
Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Jeunesse Sportive d'Allonnes s'applique avec les spécificités suivantes :

Article 1 : Valeurs de la section

L'objectif de la section est de marcher et de randonner dans un esprit amical pour le bien-être physique et moral des adhérents.

Article 2 : Adhésion

Seuls sont adhérents à la section et autorisés à pratiquer les activités, les personnes ayant remis un dossier d'inscription complet (c'est-à-dire, ayant fourni leur fiche d'inscription, leur questionnaire santé ou leur certificat médical et s'étant acquitté de leur cotisation annuelle) et ayant approuvé le présent règlement.
Le montant de la cotisation est révisé chaque année par les membres du bureau de la section. Les adhérents de la section sont licenciés à la Fédération Française de Randonnée.

Article 3 : Assurance

Les adhérents de la section sont couverts par l'assurance incluse dans la licence FF Randonnée.
Lorsque du covoiturage est pratiqué pour se rendre sur les divers lieux de marche ou de randonnée, c'est l'assurance de l'adhérent qui véhicule qui couvre les passagers transportés.
L'assurance de la JSA couvre les séances d'essai proposées par la section ; à savoir 2 séances, que ce soit pour la marche nordique ou la randonnée pédestre.

Article 4 : Responsabilité

Les invités sont acceptés à titre exceptionnel (2 fois maximum dans la saison) ; ils randonnent ou marchent sous la responsabilité de l'adhérent qui l'accompagne. S'il s'agit d'un mineur, celui-ci doit obligatoirement être accompagné d'un adulte.
De même, la section décline toute responsabilité si des adhérents décident de marcher ou randonner malgré une annulation de séance ainsi que s'ils surestiment leurs capacités physiques.

Article 5 : Saison sportive

La saison sportive démarre début septembre et se termine fin juin/début juillet.
Des séances de marche nordique et de randonnée pédestre sont proposées chaque semaine, avec une éventuelle interruption pendant les vacances scolaires.
Les plannings de celles-ci sont diffusés à chacun des adhérents.
En cas d'intempéries ou par faute d'encadrants, la section se réserve le droit d'annuler une séance sans report à une date ultérieure.

Jeunesse Sportive d'Allonnes
Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre
Règlement intérieur

Article 6 : Conduite à tenir

La marche nordique et la randonnée pédestre étant des activités pratiquées en pleine nature, les adhérents sont tenus de respecter les milieux traversés, le code de la route et du randonneur ainsi que les heures de rendez-vous.
Seuls « les chiens guides d'aveugles » sont admis et doivent être tenus en laisse.
Pour le bien-être de l'ensemble des marcheurs ou randonneurs, il est demandé de ne pas fumer durant les séances.
Les adhérents doivent suivre les consignes données par les personnes qui les encadrent lors des séances et les avertir s'ils décident à tout moment de quitter le groupe. Ils doivent également respecter les règlements des manifestations sportives auxquels ils se sont inscrits par l'intermédiaire de la section.

Article 7 : Tenue et ravitaillement

Une tenue adaptée à la pratique de l'activité et aux conditions climatiques est fortement recommandée. Les adhérents doivent également prévoir leur ravitaillement personnel ainsi qu'un gobelet réutilisable (protection environnement oblige). Lors de séances nocturnes, lampe frontale et vêtements réfléchissants sont recommandés.

Article 8 : Prêt de bâtons

Pour la marche nordique, un prêt de bâtons est proposé durant les séances d'essai. A l'inscription définitive, l'adhérent doit avoir ses bâtons de marche nordique personnels. Dans le cas contraire, la section pourra lui louer des bâtons pour un montant de 2 euros la séance.

Article 9 : Certificat médical

Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique en loisirs de la marche nordique et/ou de la randonnée pédestre et/ou du BungyPump, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

A chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées. Cet auto-questionnaire est la propriété de l'adhérent et ne doit pas être communiqué.

Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement. Seule, l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives, doit être fournie. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) un CACI datant de moins de six mois pour la ou les disciplines concernées.

Article 10 : Modalités de remboursement

Tout engagement est ferme et définitif. Seul un remboursement pourra être effectué si, pour cause de maladie, déménagement ou mutation professionnelle, la pratique de l'activité est arrêtée définitivement ; un justificatif sera alors demandé. Son montant sera alors calculé au prorata des mois restants. Le montant de la cotisation JSA Omnisports et de la licence FFRandonnée ne seront en aucun cas remboursés.

Jeunesse Sportive d'Allonnes
Section Marche Nordique et Randonnée Pédestre

Règlement intérieur

Article 11 : Politique de confidentialité

Les données collectées sur les adhérents sont stockées chez le(la) président(e) de la section et sur un fichier Excel pour une durée de trois ans (durée de validité d'un certificat médical). Seuls les membres du bureau du club omnisports de la JSA et de la section ont accès à ce fichier.
Lorsqu'un adhérent remplit le formulaire d'inscription et coche la case de validation d'utilisation de ses données personnelles, il consent clairement à l'utilisation de celles-ci par la JSA pour l'envoi d'informations en lien avec l'activité (convocation réunion, assemblée générale, planning des sorties, manifestations, …) et par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'envoi de la licence et d'informations en lien avec la vie fédérale, l'activité et les partenaires de la fédération.
Pour consulter ses données stockées, les modifier ou les supprimer (droit à l'oubli), l'adhérent doit faire une demande écrite auprès du bureau de la section.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau de la section « Marche Nordique et Randonnée Pédestre » de la JSA en mai 2023.
Il doit être accepté par chacun des adhérents. En cas de non-respect, la section se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement l'adhérent concerné.